

RAPPORT DE SYNTHÈSE SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LES DÉCISIONS DE MODIFICATIONS DU DOSSIER DE MODIFICATION N°3 DU PLUi POUR APPROBATION DU DOCUMENT

En application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification du PLUi est notifié aux personnes publiques associées (PPA) et aux maires des communes concernées par la modification.

L'enquête s'est déroulée du 1^{er} au 31 octobre 2019 et 4 permanences du commissaire enquêteur ont été effectuées. Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du Commissaire enquêteur ont été transmis à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie le 30 décembre 2019. Ils sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et sur son site internet, dans les 11 mairies concernées et à la préfecture du Calvados.

Le rapport de synthèse qui suit reprend les avis des PPA et des Conseils Municipaux, ainsi que celui du commissaire enquêteur afin de procéder aux modifications. Ce rapport décrit donc les modifications apportées au dossier de modification n°3 du PLUi sur la base des remarques réalisées pendant la période d'avis et d'enquête. Ces modifications sont mineures et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, ni les orientations du PADD.

Les demandes de modifications soulevées dans le cadre de l'enquête publique qui n'ont pas été retenues, ainsi que les observations de la Communauté de Communes et du commissaire enquêteur associées, sont consignées dans le rapport d'enquête.

**Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
approuvant la modification n°3 du PLUi en date du :**

1/ Cinq avis de Personnes Publiques Associées

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CALVADOS - SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD PAYS D'AUGE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS - CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDEPARTEMENTALE - COMITE REGIONAL CONCHYLICULTURE		
Avis	Avis du Commissaire Enquêteur	Analyse et Arbitrage de la Communauté de Communes
Avis favorables / Pas de remarques	Aucune observation / Avis favorable	Aucune modification

2/ Avis des communes membres de la CCCC

COMMUNE DE DEAUVILLE		
Avis	Avis du Commissaire Enquêteur	Analyse et Arbitrage de la Communauté de Communes
Pas d'observations	Aucune observation	Aucune modification

3/ Les recommandations du Commissaire enquêteur

Recommandations	Analyse et Arbitrage de la Communauté de Communes
1- Prise en considération ultérieure de la demande d'évolution du classement en Espace Boisé Classé à Trouville-sur-Mer, Avenue Marcel Proust, lors d'une évolution plus importante du PLUi	Cette demande sera étudiée à l'occasion de la révision du PLUi.
2- Enrichissement du plan de servitudes par l'introduction d'un zoom de localisation de l'ancien hôtel de l'Amirauté à Touques	De nombreux périmètres de monuments historiques (PMH) sont présents sur le territoire intercommunal et aucun zoom n'a été fait sur le plan de servitudes concernant l'un d'eux. Il est donc décidé de ne pas ajouter un zoom spécifique sur l'ancien hôtel de l'Amirauté mais de préciser dans le document 5.3.2 « Liste et description des servitudes » les références cadastrales de ce PMH (parcelle AN 123).

4/ Modifications soulevées dans le cadre de l'enquête publique et pour lesquelles une suite favorable a été donnée

Modifications demandées	Analyse et Arbitrage de la Communauté de Communes
Demande d'ajouter une étoile bleue (changement de destination pour habitations, équipements publics ou d'intérêt collectif, hébergement hôtelier, commerces, artisanat, ou bureaux) au plan de zonage pour un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural en zone A, parcelle B 332, à Touques.	Avis favorable. Repérage par une étoile bleue de ce bâtiment.
Demandes du maintien du secteur 1AUCp2 des parcelles jouxtant le camping de Touques.	Avis favorable : maintien du classement en 1AUCp2.
Demandes de rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage, en cohérence avec le tracé du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain à Bénerville-sur-Mer, parcelles A n°3-4.	Au vu des études géotechniques fournies par le demandeur, avis favorable pour rectifier cette erreur matérielle.

5/ Intégration des dernières mises à jour du PLUi

Deux mises à jour du PLUi ont été effectuées par arrêté n°8 du 27/06/2019 et arrêté n°17 du 09/10/2019, en vue d'annexer :

- L'arrêté préfectoral du 11/06/2019 portant inscription au titre des Monuments historiques de l'établissement de bains de mer dont les « Bains pompéiens » à Deauville,
- La délibération du Conseil municipal de Blonville-sur-Mer du 26/09/2019 instituant le permis de démolir sur son territoire.

Afin d'apporter une meilleure visibilité à ces deux mises à jour récentes du PLUi, ces éléments sont intégrés au sein des documents du PLUi : ajout du PMH sur le plan de servitude/dans la liste et description des servitudes, et mention du permis de démolir dans le règlement.